PARQUET NATIONAL FINANCIER
Liberté
Égalité
Fraternité

PNF

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE
DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 9 juillet 2026

Le 9 juillet 2026, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 17 juin 2026 entre le procureur de la République financier et la société SHAD SA en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société SHAD SA s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 2 259 492 euros.

La somme des droits, intérêts, amende et majoration, d'ores et déjà versée à l'administration fiscale, au titre des agissements visés par la CJIP est de 2 411 672 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Il est rappelé que la CJIP ne traite pas de la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

*

Cette convention intervient à la suite d'une dénonciation obligatoire de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) en application du I de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales. Les investigations ont été menées du chef de fraude fiscale aggravée et internalisées au sein du parquet national financier. Elles ont conduit à la caractérisation d'un siège de direction effective en France de la société luxembourgeoise SHAD SA entre 2015 et 2020. Au cours de cette période, alors que l'activité de cette dernière n'était pas déclarée en France, ses décisions étaient prises depuis la France par le dirigeant ainsi que par les salariés d'une filiale française de SHAD SA.

Il s'agit de la 32e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Pascal PRACHE

Contact presse
presse.pnf.tj-paris@justice.fr
Tél : 01 44 32 98 90